



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES**

Division de Bordeaux

Référence : 5000C-2003-4333

Monsieur le directeur du CNPE de Civaux
BP n° 64
86320 Civaux

Bordeaux, le 03 décembre 2003

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Civaux
Inspection n° 2003-19006- du 20 novembre 2003-le management de la sûreté

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 20 novembre 2003 au CNPE de Civaux sur le thème du management de la sûreté.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 20 novembre 2003 portait sur le thème du management de la sûreté. Après un échange avec la direction sur son évaluation des points forts et points faibles de l'exploitation de la centrale, les inspecteurs ont examiné la politique de sûreté ainsi que la manière dont elle est déclinée dans les différents documents d'objectifs du CNPE. Ils se sont également intéressés à la gestion prévisionnelle des effectifs. Ils ont vérifié par sondage le programme d'audits internes réalisés par le service sûreté – qualité – environnement (SQE) ainsi que le traitement des écarts détectés. Enfin, ils ont examiné le fonctionnement des instances internes au CNPE chargées d'examiner les questions relatives à la sûreté.

Les orientations du CNPE en matière de sûreté sont en phase de révision après un diagnostic réalisé suite à l'arrivée du nouveau directeur. L'équipe de direction dispose actuellement de diagnostics externes récents réalisés par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (l'AIEA) avec l'Operational Safety Review Team (OSART) et par les services centraux d'EDF leur permettant d'élaborer un nouveau plan moyen terme (PMT) qui sera associé à un plan stratégique d'orientation. Les inspecteurs ont souligné l'importance d'obtenir l'adhésion de l'ensemble des personnels travaillant au CNPE sur ces nouvelles orientations.

Aucun écart notable n'a été relevé lors de l'inspection qui laisse une impression globalement positive. Cependant, les inspecteurs ont relevé un certain nombre de points méritant clarification. Ainsi, l'association des prestataires sur les objectifs de sûreté peut être améliorée et une réflexion sur la programmation des audits internes devra être menée.

A. Demandes d'actions correctives

Dans le cadre du plan d'action court terme EPEE (Exigences/Présence/Ecarts/Entraide) mis en œuvre cet été, les inspecteurs ont noté que le CNPE avait associé les prestataires permanents à cette démarche. Cependant pour les prestataires saisonniers, les inspecteurs n'ont pas relevé d'orientations fortes du site pour les impliquer et les associer à la démarche sûreté du CNPE.

A1 : Je vous demande dans le cadre de l'élaboration du plan moyen terme (PMT) et de ces plans associés d'impliquer et d'associer les prestataires permanents et saisonniers à votre démarche sûreté et de m'adresser ces orientations.

Les inspecteurs ont examiné les audits réalisés par le service sûreté qualité environnement (SQE) sur les trois dernières années, ils ont apprécié la qualité du travail tracé dans les rapports présentés. Cependant, les inspecteurs ont relevé dans le rapport d'audit portant sur le processus de gestion des déchets conventionnels réalisé en 2002, un écart concernant la validation d'un engagement portant le n°A-2988 qui a été soldé par abandon du service LNE suite à plusieurs relances infructueuses des services EMC et MSR et sans en informer le comité de direction du CNPE.

A2 : Je vous demande d'ouvrir une fiche d'écart et de m'adresser les mesures qui seront prises pour éviter l'abandon d'une action par une instance différente de celle qui l'a décidée.

B. Compléments d'information

L'examen du programme d'audit sur les 3 derniers années n'a pas permis aux inspecteurs de vérifier la prise en compte cohérente et exhaustive des thèmes du manuel qualité (MQ) de la direction du parc nucléaire (DPN).

B1 : Je vous demande de m'indiquer les dispositions que vous comptez prendre pour permettre en termes de programmation de balayer l'ensemble des thèmes identifiés par le MQ de la DPN.

Les inspecteurs ont constaté également lors de l'examen du programme d'audit que l'audit portant sur la maîtrise du confinement incendie (sectorisation) prévue en 2003 avait été reporté.

B2 : Je vous demande de m'indiquer la nouvelle date de programmation de cette audit.

Vous nous avez informé qu'une appréciation générale de la performance avait récemment été réalisée par vos services centraux.

B3 : Je vous demande de bien vouloir m'adresser les principales conclusions de cette évaluation.

C. Observations

Les inspecteurs ont apprécié le travail de qualité réalisé par l'ingénieur qualité détaché sur l'arrêt de tranche (IQAT) du réacteur n°2 cet été. Cette nouvelle mission qui a été appréciée selon vos propos par l'équipe d'arrêt du réacteur mériterait d'être pérennisée.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
et par délégation,
le chef de la division nucléaire

SIGNE

D. Fauvre